

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

042

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2022

Julie LESAGE
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Administration générale
Nos réf : JL/GDP/CA n°14-2022

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin les membres du Conseil municipal de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 h 30 en salle du Conseil municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR (à partir de 18 h 36), Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.
Hélène KAFI donne procuration à Karima BAZIZ.
Secilya KOTAN donne procuration à Alain EVENO.
Denis SAGOT donne procuration à Salomé DUVAL.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Laurence LEFEBVRE.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Mickaël Ono-dit-Biot, Directeur de Cabinet.
Géraldine DHOYE PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Alain EVENO est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Madame le Maire indique que pour faire suite à la démission de Nicolas WASYLYSZYN au 1er avril et à celle consécutive, de Nicole PIAZZA dans l'ordre du tableau et en application du code général des collectivités territoriales, nous accueillons et souhaitons la bienvenue aujourd'hui à Bruno COURTOIS.

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2022.

Le procès-verbal du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par 28 voix pour.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 28 juin 2022.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

Administration Générale

ADMG01-28062022 : Modification de la désignation des membres élus au sein des Commissions Municipales.

ADMG02-28062022 : Modification de la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ADMG03-28062022 : Modification de la liste des membres de la Commission extra-municipale « jumelage, partenariats européens et internationaux ».

Direction des Finances

DFIN01-28062022 : Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal.

DFIN02-28062022 : Vote du Budget Supplémentaire 2022 – Budget annexe Transport.

DFIN03-28062022 : Constitution d'une provision sur les anciens restes à recouvrer (anciennes dettes 1976 à 2004).

DFIN04-28062022 : Convention avec la DGFIP pour le fonctionnement du service de trésorerie à compter du 1er/09/2022 .

Direction des Ressources Humaines

DRH01-28062022 : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

DRH02-28062022 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

DRH03-28062022 : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

DRH04-28062022 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués – Modification.

DRH05-28062022 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) – Modifications.

DRH06-28062022 : Régime indemnitaire de la Police Municipale - Modifications.

Pôle Vie de la Cité

PVDC01-28062022 : Chantiers jeunes

PVDC02-28062022 : Appels à projet quartiers d'été 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

PVDC03-28062022 : Avenant n° 3 de prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations.

PVDC04-28062022 : Report de l'action de l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) programme D et R 2021 : Cycloférance.

Pôle des Temps de l'Enfant

PTDE01-28062022 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

PTDE02-28062022 : Modification du règlement de Fonctionnement Multi-Accueil Lilibulle.

PTDE03-28062022 : Dispositif loisirs Couronnais.

Pôle Culture et Patrimoine

PCP01-28062022 : Appel à projet du Ministère de la Culture « Eté culturel ».

PCP02-28062022 : Convention de résidence entre la Ville et la compagnie Le Récigraphe

PCP03-28062022 : Convention de résidence entre la Ville et la compagnie Vice Versa.

PCP04-28062022 : Mise en place d'une charte informatique pour les usagers de la bibliothèque Boris Vian.

PCP05-28062022 : Convention « bibliothèque publique » et Convention numérique répondant aux objectifs de déploiement de l'offre numérique sur le territoire fixé par le plan départemental de développement de la lecture publique 2019 – 2023.

PCP06-28062022 : Tarifs applicables au 1er août 2022 pour les ateliers culturels théâtre enfants.

Pôle Sport – Vie associative – Manifestations

PSVAM01-28062022 : Modification du règlement de partenariat Ville et Associations.

PSVAM02-28062022 : Utilisation des structures sportives municipales par le Lycée Fernand Léger - signature d'une convention tripartite .

PSVAM03-28062022 : Versement de subventions aux associations de Grand-Couronne.

PSVAM04-28062022 : Versement de subventions aux associations extérieures à Grand-Couronne.

PSVAM05-28062022 : Aide exceptionnelle pour participation à la Coupe internationale de voile.

PSVAM06-28062022 : Convention de partenariat avec le GRAND-COURONNE GYMNIQUE.

Pôle Technique

POLT01-28062022 : conventions de servitude GRDF.

POLT02-28062022 : Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi.

POLT03-28062022 : Modification de la Convention d'entretien avec l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson ».

3. Madame le Maire procède à quelques remerciements notamment :

Madame le Maire ouvre la séance en faisant part des remerciements suivants :

- Au Club des Requins Couronnais représenté par M. Frédéric SOUDAY qui remercie la municipalité et le personnel de la piscine pour la mise à disposition du centre aquatique Alex Jany lors de la fête du club le samedi 11 juin dernier.

- La ligue de Normandie natation représenté par M. Philippe BRIOUT, pour la mise à disposition du centre aquatique pour l'organisation des championnats de Normandie, les 17, 18 et 19 juin dernier.

- M. Pascal Girard, Président de l'association CORÉElation pour la subvention accordée par la ville et l'aide apportée dans les différents projets réalisés cette année.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- Oissel Basket Seine : représenté par son Président, M. Nicolas JASPART pour le prêt des salles Hélène Boucher et Léo Lagrange à la suite des différents dégâts de leur salle Jean Jaurès, ce qui a leur permis de jouer leurs matchs.

4. Informations diverses

Madame le Maire souhaite faire un point sur les résultats des élections législatives du 19 juin dernier. *« Les deux faits marquants de ce scrutin sont bien évidemment tant au niveau national que local. Le niveau élevé de l'abstention et le score historique de l'extrême droite. Je ne reviendrai pas sur les causes de ce constat, mais je suis ravie que notre circonscription soit passée à gauche. C'est un véritable soulagement pour nous, ce n'est pas le cas partout ailleurs malheureusement. Je profite de l'occasion qui m'est donnée une nouvelle fois pour remercier tous les assesseurs, les élus municipaux en nombre cette fois au 2e tour notamment de ce scrutin, les secrétaires, les scrutateurs, les services municipaux, en particulier le service des élections, les services techniques bien sûr, qui ont permis la tenue des bureaux de vote et le bon déroulement des votes ».*

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire,

Je voulais m'associer à ce que vous venez de dire et en profiter finalement pour féliciter notre nouvelle députée pour cette brillante élection. Grâce à cette victoire, enfin, la 4e circonscription est de nouveau à gauche. Et je suis certain que tous autour de la table, vous partagez cette satisfaction. C'est grâce à un accord inédit qui avait été lancé par la NUPES ; Sans cet accord, l'extrême droite se serait retrouvée dans 200 circonscriptions supplémentaires et l'aurait remporté. Ce qui fait que se serait pas 89 députés RN qu'on aurait à l'Assemblée sans cet accord de la NUPES mais 89. Le danger pour la démocratie c'est l'abstention. Je sais qu'ici on partage tous les mêmes valeurs et on n'a pas de mal à dire à quel point ce parti peut être nocif et toxique dans toutes les collectivités dans lesquelles il siège. Même si l'élection est aujourd'hui finie, le plus dur reste à faire. Il y a 5 ans, si la gauche avait perdu cette élection, c'est avant tout parce que la gauche avait déçu dans un gouvernement qui n'avait pas réussi à rassembler son électorat. Et c'est ce qui avait élu la députée en marche. Je pense qu'aujourd'hui s'ouvre une nouvelle page dans la vie politique locale et nationale et vous pourrez compter sur les élus de notre groupe pour accompagner cette dynamique comme elle l'a fait lors des élections législatives au 2e tour. Et puisque j'ai la parole, j'en profite pour remercier une nouvelle fois, même si on l'a fait la fois dernière, Nicolas WASYLYSZYN pour toute son implication à la fois en tant qu'élu mais aussi pour tout ce qu'il a fait globalement pour la ville. Puis, au nom du groupe, je souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue Bruno COURTOIS.

Je vous remercie. »

Madame le Maire fait un point sur le projet d'usine sucrière AKS

« Je pense qu'il est important, même si aujourd'hui nous n'avons pas à nous prononcer sur cette implantation, de vous évoquer l'état d'avancement de ce projet avec le peu d'informations dont nous disposons actuellement. Pour rappel, mais vous le savez certainement, la société AKS projette de construire la plus grande usine d'Europe, destinée à transformer de la betterave en sucre, en éthanol et en gaz. Le site portuaire choisi par HAROPA Port pour accueillir ce projet concerne 75 hectares, situés entre les communes de Grand-Couronne et Moulineaux. La production de sucre serait de 800 000 tonnes, uniquement destinées à l'exportation mondiale. Les nuisances générées par l'usine elle-même, implantée en zone urbaine de la Métropole Rouen Normandie sont connues, en référence aux usines similaires pourtant à taille humaine et existantes

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

dans des zones rurales. Le bruit permanent, les odeurs et les fumées se propageant au gré des vents sur tout le territoire sont nocifs pour la santé publique, l'éclairage nocturne permanent nuisible à l'environnement allant à contre-courant de l'extinction partielle des éclairages communaux, les hauteurs des mesures des constructions de cheminées et impliquant une modification du PLUi ouvrant ainsi la porte à d'autres constructions de même hauteur ou encore la hausse du trafic routier. La commune de Grand-Couronne est directement concernée par ce projet industriel dont on connaît les multiples inconvénients, sans en percevoir aucun l'intérêt local puisque la fermeture en 2020 de sucreries proches, l'une à Nassandres dans l'Eure et l'autre à Cagny, dans le Calvados, sont le résultat d'un marché en crise, où l'offre mondiale dépasse la demande. Il ne s'agit pas de s'opposer au développement de HAROPA Port ancré dans notre territoire et source de développement, mais la recherche d'activités plus durables, plus vertueuses sont possibles. Le mandat des élus doit améliorer le cadre de vie des habitants et non pas l'inverse à l'heure de la COP 21 et des accords de Paris. Les projets du passé sont dépassés et ne sont plus acceptés par nos concitoyens. Il faut savoir dire non aux opportunités immédiates et nocives pour l'avenir de nos enfants et de notre planète. Considérant donc le manque d'informations et de garanties que nous avons sur ce projet, nous ne pouvons pas être favorables à l'installation de cette sucrerie.

Un autre mot beaucoup plus réjouissant qui concerne la Chapelle Darblay, et que vous avez peut-être lu dans la presse. Comme je l'ai toujours fait depuis le début du dossier Chapelle Darblay, je tiens à partager avec vous l'avancée de ce dossier. Une chose est certaine, la situation avance très favorablement. Pour rappel, après avoir exercé son droit de préemption pour sauver la papeterie, le Président de la Métropole Rouen Normandie, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL a signé le 10 mai dernier, le transfert de la propriété et des actifs à l'usine Veolia. Je l'ai déjà dit, mais il est important de le souligner. Le même jour, la Métropole a acheté puis revendu ce site au groupe Veolia de manière concomitante. Avec ce portage immobilier industriel et financier, il a été évité qu'un projet qui aurait conduit à écarter l'activité de recyclage et de traitement de papier de carton voit le jour sur ce site. Donc à un moment très officiel, le 10 mai sur le site s'est tenue une conférence de presse. Un moment officiel durant lequel le Président de la Métropole a remis symboliquement les clés du site au Directeur Général de Veolia France. Je tiens à le redire tout au long de ce combat, nous avons été aux côtés des salariés, des représentants syndicaux qui ont été exemplaires et sans qui rien n'aurait été possible. J'adresse une nouvelle fois mes remerciements à Julien SENECAI, Cyril BRIFFAUT et Arnaud DAUXERRE pour leurs engagements, leur combativité, leur exemplarité à défendre l'emploi, la justice sociale et climatique. Encore un grand bravo à eux. »

ADMG01-28062022 : Modification de la désignation des membres élus au sein des Commissions Municipales

RAPPORT

Madame le Maire indique que M. Nicolas WASYLYSZYN a présenté sa démission au titre de ses fonctions de Conseiller Municipal au sein du groupe « Grand-Couronne Dynamique, Solidaire et Durable ». Il était membre élu dans les Commissions municipales n°1 : Aménagement et Cadre de Vie, n°2 : Finances et n°7 : Culture et Patrimoine

Madame Nicole PIAZZA est la suivante sur cette liste mais a adressé un courrier à Madame le Maire pour présenter également sa démission. Monsieur Bruno COURTOIS est le suivant sur cette même liste et est amené à occuper le poste vacant de Conseiller Municipal.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

047

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Par ailleurs, il reste nécessaire de procéder au remplacement du conseiller municipal sortant au sein de ces trois Commissions Municipales dans le respect des dispositions de l'article L 2121-22 du C.G.C.T. applicable.

DECISION

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement du poste vacant au sein des Commissions Municipales n°1, n°2 et n°7, comme indiqué ci-dessous :

Commission Municipale n°1 : Aménagement et Cadre de Vie

Liste 1
1. Fabrice RAOULT
2. Cédrick STOCKLEY
3. Marion RENAUDAT
4. Sebastien BRAILLARD
5. Julien SALEH
6. Sébastien GUERSENT
7. Bruno COURTOIS
8. Julien DUGNOL

Commission Municipale n°2 : Finances

Liste 1
1. Guillaume CHARLEMEIN
2. Fabrice RAOULT
3. Julie LESAGE
4. Hamid BELAGGOUNE
5. Marion RENAUDAT
6. Prijo TIARCI
7. Souhila BAKOUR
8. Julien DUGNOL

Commission Municipale n°7 : Culture et Patrimoine

Liste 1
1. Hélène PELLI
2. Secilya KOTAN
3. Bernadette GRUEL
4. Cathy SEBTI
5. Alain EVENO
6. Marion RENAUDAT
7. Denis SAGOT
8. Bruno COURTOIS

Rapport adopté par 29 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

ADMG02-28062022 : Modification de la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

RAPPORT

Madame le Maire indique que M. Nicolas WASYLYSZYN a présenté sa démission au titre de ses fonctions de Conseiller Municipal au sein du groupe « Grand-Couronne Dynamique, Solidaire et Durable ». Il était membre titulaire au sein du syndicat précité.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette instance dans le respect des dispositions du L 2121-22 du C.G.C.T. applicable.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement comme suit, d'un membre titulaire au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Titulaires	Suppléants
1 Julie LESAGE	1 Karima BAZIZ
2 Bernadette GRUEL	2 Secilya KOTAN
3 Hélène PELLI	3 Marion RENAUDAT
4 Bruno COURTOIS.....	4 Laurence LEFEBVRE

Rapport adopté par 29 voix pour.

ADMG03-28062022 : Modification de la liste des membres de la Commission extra-municipale « jumelage, partenariats européens et internationaux ».

Madame le Maire indique que Madame Hélène PELLI, adjointe chargée de la « Culture, Communication et du Patrimoine » a également en charge le jumelage. Aussi, au titre de la délégation consentie par le Maire pour mener à bien les projet dans ces domaines, il est nécessaire de l'intégrer dans cette commission.

M. Stéphane POULAIN a par ailleurs formulé une demande pour siéger au sein de cette même Commission, il est proposé de procéder à son inscription en tant que membre de la population de Grand-Couronne au sein de cette commission.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification de la composition de cette commission, comme suit :

Présidente de la commission : Julie LESAGE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Membres représentant le Conseil municipal : Mme Hélène PELLI, Mme Bernadette GRUEL, Mme Secilya KOTAN, M. Taner KOTAN et M. Patrick VESCHAMBES.

Membres représentant la population de Grand-Couronne : M. Eric BANCE, Mme Elodie BRIET-MASSE, M. Eugène GAILLARD, M. Patrick GUILBERT, M. Jean-Claude LENDORMY, Mme Elodie MARCHAND-GOUELLAIN, Mme Nadine ROUSSEL, M. Nicolas WASYLYSZYN et **M. Stéphane POULAIN.**

Rapport adopté par 28 voix pour et 1 abstention.

DFIN01-28062022 : Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal.

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN fait la présentation de cette délibération.

« *Bonsoir à toutes et à tous.*

Il s'agit donc du vote du budget supplémentaire 2022 après que le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 ont été votés par délibération du 15/03/2022.

La modification des inscriptions budgétaires entre chapitres et la reprise des résultats sont de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante qui suit les autorisations initiales du budget voté.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre à 4 779 269.95€ en section de fonctionnement et à 1 987 707.71 € en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 144 752.81 €. La principale dépense concerne la somme de 2 598 419.57 € inscrite en entretien des bâtiments qui constitue les réserves de fonctionnement, la somme de 450 000 € est inscrite pour régler les factures de combustible du marché de chauffage. Il y a également des ajustements en positif ou en négatif de certaines prestations : l'assistance en maîtrise d'ouvrage du futur marché de chauffage (20 000 €), la prestation des ateliers théâtre d'avril à décembre, et les manifestations principalement liée aux jeux et à la Ludothèque (26 630 €). Un réajustement pour les illuminations de Noël (24 500 €) et en moins des prestations en communication pour 3 000 € a été inscrit. De plus, la somme de 12 400 € permet la location d'un camion benne suite au vol d'un véhicule du service logistique.

Au chapitre des charges de personnel (chapitre 012) la somme de 200 000 € est abondée afin de budgéter les sommes nécessaires à l'éventualité de l'augmentation du point d'indice (évalué à +4% selon les annonces gouvernementales) et d'autre part pour faire face à la seconde revalorisation du SMIC intervenue au 1^{er} semestre de l'année 2022.

Les atténuations des produits (chapitre 014) correspondent au prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques (204 239 €) et au prélèvement au FPIC – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (7 213 €).

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

050

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Les autres charges de gestion (chapitre 65), correspondent à des réajustements des besoins du Conservatoire à Rayonnement Départemental (+ 24 548.71 €) et de l'enveloppe dédiée aux subventions des associations (- 10 900 €).

Les charges financières (chapitre 66) liées aux intérêts courus non échus s'élèvent à 40 541.47 €.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) comprennent une hausse de 4 000 € pour une demande de subvention exceptionnelle et une baisse de 1 000 € dans le cadre du Dispositif Loisirs Couronnais en raison du nombre de dossiers.

Au chapitre des dotations et provisions (chapitre 68) la somme de 4 885.25 € a été négociée sur 10 années avec le comptable public fin d'apurer des créances de 1976 à 2004, qui n'ont pas été admises en non-valeur.

En dépenses imprévues (chapitre 022) la somme de 1 610 000.00 € est inscrite, somme qui ne peut pas représenter plus de 7.5% des DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement, seuil respecté) du BP et du BS. La somme non mandatée sera reprise dans l'excédent 2022 au BS 2023.

Le prélèvement initialement voté au BP 2022 du fonctionnement vers l'investissement de 470 510.29 € est restitué au chapitre 023.

Les opérations d'ordre (chapitre 042), hors prélèvement, s'élèvent à 21 000 €, somme correspondant à un réajustement de l'évaluation de la constatation des amortissements fin 2021.

Les recettes de fonctionnement

Au chapitre « atténuation des charges » (chapitre 013), le montant inscrit correspond à des remboursements liés à des contrats spécifiques et à des décharges d'activités.

Au chapitre des produits des activités (chapitre 70) :

Les recettes des activités du service culturel sont à inscrire à hauteur de 27 000 € ;

Un ajustement des recettes de cantine, par rapport à la fréquentation estimée à la rentrée de septembre pour 20 000 €.

Au chapitre des dotations et participations (chapitre 74), la somme de 42 739.20 € a été versée dans le cadre du dispositif des « petits déjeuners » sur le temps scolaire. De plus, des accompagnements financiers sont confirmés pour des animations diverses seront à percevoir pour un total de 86 809.41 €.

Certaines dotations sont requalifiées à la hausse pour un total de 17 292€ et les participations pour les contrats aidés (Parcours Emploi Compétence et Adultes relais).

Au chapitre 75, la reprise des locations de salles entrainera une augmentation des recettes attendues à hauteur de 8 250 €.

Au chapitre 77, une indemnisation d'assurance consécutive au vol du camion a été reçue (23 850 €).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 4 591 014,44 €.

Les dépenses d'investissement

Au chapitre des immobilisations incorporelles (chapitre 20), il s'agit d'un logiciel pour le service Prévention et d'une extension de service pour la Bibliothèque.

Au chapitre des immobilisations corporelles (chapitre 21), il est inscrit 967 957.64 € pour couvrir les futures dépenses d'investissement.

De plus, 224 534.51 € représentent la somme nécessaire pour la seconde phase du RPE (Réseau de Petite Enfance) inscrit au PPI pour 2022 et 2023, ceci permettant d'engager les travaux.

D'autres travaux dans les écoles pour 5 950 € et la Mairie annexe, pour 57 991.63 € sont à réaliser.

La piscine et certaines salles de sport vont bénéficier de nouveaux équipements, dont notamment un dispositif d'ouverture électronique de locaux et des matériels structurants pour la piscine pour un montant total de 132 749.97 €.

Des aménagements extérieurs aux abords des écoles et dans le cimetière de Grand-Couronne, pour un total de 37 362 €, sont budgétés.

Un réajustement des dépenses de matériel roulant est nécessaire pour permettre l'acquisition d'un nouveau camion en remplacement de celui qui a été volé.

Au chapitre 020, relatif aux dépenses imprévues, la somme de 350 000 € est inscrite.

Les recettes d'investissement

Les sommes inscrites en subvention d'investissement au chapitre 13 correspondent aux demandes supplémentaires faites à la MRN (Métropole Rouen Normandie) dans le cadre du FACIL pour 90 733.04 €. La majeure partie concerne les inscriptions en dépenses d'investissement du BS.

De plus, certains projets pour lesquels des demandes de financement ont été envisagées auprès du Département, de la Région et de l'Etat représentent un total de 74 394.90 €.

La CAF peut soutenir par ailleurs le projet du RPE, à hauteur de 72 000 €.

La Poste propose son accompagnement dans la modernisation de l'agence postale en finançant près de 11 000 € des travaux.

Au chapitre 024, il ne sera pas donné suite à certaines cessions prévues au BP. Les cessions actuellement discutées sont estimées à 37 000 €.

Les opérations d'ordre budgétaires d'un montant de 21 000 €, coïncident avec le besoin supplémentaire des dotations aux amortissements et du prélèvement négatif émanant de section de fonctionnement.

Je vous remercie de votre attention. Il s'agit donc ce soir d'approuver le budget supplémentaire du budget ville 2022 juin à la délibération. »

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Merci Madame le Maire.

Présentation très très sage et très bonne démonstration dans un contexte qui est pourtant très délicat pour les collectivités territoriales, tout comme le contexte l'est pour tous les particuliers et les grands couronnais. J'entends dans votre présentation un certain nombre de chiffres, mais à aucun moment, je ne vois d'alerte donnée. De façon conjointe avec d'autres collectivités y compris pourquoi pas avec notre groupe, auprès des services de l'État, pour mettre fin à ces transferts permanents de charges. Que ce soit pendant la période de COVID où la collectivité s'est retrouvée submergée, un certain nombre de dépenses n'ont pas été compensées. Que ce soit depuis la décision de Monsieur MACRON de mettre fin à la taxe d'habitation sans que cela ne crée une recette dynamique pour la collectivité. Rien non plus sur les dotations générales de fonctionnement. Et je pense que compte tenu de la situation dans laquelle se trouve le pays et notamment en matière d'inflation et en matière de coût des matériaux et de l'énergie, j'ai un peu l'impression que le gouvernement est en train de « raser gratis » à tour de bras, alors je mets à part le point d'indice parce que ça fait des années que l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires d'État le réclament et je pense que c'est une bonne chose d'augmenter cet indice mais enfin cette augmentation, c'est toujours facile quand c'est avec l'argent des autres. Et quand depuis des années finalement, depuis 5 ans, Monsieur MACRON décide de transférer des charges aux collectivités en leur prenant toujours plus de dotations, moi je serais d'avis Madame le Maire qu'on puisse collectivement réagir auprès de Monsieur le préfet et auprès de Monsieur Macron dans un courrier pour lui dire que dans la situation actuelle et vous avez parlé Monsieur CHARLEMEIN de 450 000,00 € supplémentaires qui sont mis en prévision pour les combustibles. 450 000 € en décompte, c'est quelque chose d'énorme pour notre commune. On ne peut pas rester les bras croisés à attendre que Monsieur MACRON nous donne les moyens. Je pense qu'il faut prendre les devants et vraiment faire face de façon collective et de façon commune avec toutes les villes. Les villes de gauche qui ne manqueront pas finalement de se retrouver dans la même situation, qui est la même situation que finalement l'ensemble de nos populations qui font face à l'augmentation du prix du gaz, à l'augmentation du prix du pain et à l'augmentation de tout le reste. Et dans tout ça, on n'a pas parlé non plus des augmentations de cantine. Enfin, vous l'avez un peu évoqué, mais finalement si nous devons faire la liste de l'ensemble des augmentations, ce serait trop long et dans ce contexte, ma crainte est que, je comprends la stratégie de dire, il y a un certain nombre de dépenses imprévues. Il y a 1 000 000 euros de dépenses imprévues donc c'est plus qu'un imprévu pour le coup. C'est légal, c'est le maximum 7,5 % du budget pas forcément très sincère, mais c'est légal dans un contexte comme celui-ci, j'ai peur que l'ensemble de cet argent qui est mis de côté en prévision d'un programme de fin de mandat comme vous nous l'avez expliqué lors d'un précédent conseil, ne fonde comme neige au soleil. Face aux mesures gouvernementales, aux augmentations des tarifs des fluides. Et ça repose la question et vous allez me dire que je parle que de ça à chaque conseil, mais du réseau de chaleur qui avait tout son sens une nouvelle fois puisque c'est 450 000 € de fluide, pour le coup qui n'aurait pas été supportés par la ville si on voulait aller au bout d'un projet de réseau de chaleur et qui se repose d'ailleurs aujourd'hui avec Chapelle Darblay. Il y a de bonnes chances pour que Veolia réponde favorablement à cette urgence parce que les augmentations tarifaires sur le gaz, les augmentations tarifaires sur l'électricité, elles, ont lieu aujourd'hui. Et demain, j'ai vraiment peur pour vous ! Alors vous allez me dire, c'est gentil de vous inquiéter pour moi mais que finalement à cause de toute cette désorganisation, on se retrouve à compenser à la fois l'inertie de l'État dans un certain nombre de domaines et à renforcer l'action sociale aussi parce que, il y aura aussi très rapidement des gens qui vont se retrouver à l'épicerie sociale et avoir besoin du Centre Communal d'Action Sociale qui ne manquera pas d'avoir besoin d'une subvention supplémentaire à un moment ou à

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

un autre. Malheureusement, et donc tout cet argent public mobilisé pour pallier la crise qui était avant mobilisée pour pallier celle du COVID. Finalement, on se retrouve dans une crise qui est permanente pour les collectivités territoriales. Au final, ce sont les communes qui payent et après la commune, ce sont les habitants. Et si on ne veut pas que d'ici la fin du mandat, il y ait une augmentation de la fiscalité communale, je pense que les décisions, il faut les prendre maintenant. Voilà ce que je pouvais dire sur le contexte général, parce que on ne peut pas voter le budget sans le dire, parce que l'heure est vraiment grave. Je ne pense pas, mais c'est vrai pour la Métropole, pour le Département ou pour la Région, mais jamais les collectivités n'ont été dans une telle situation. Je rappelle que la DGF pour Grand-Couronne, c'est 0 depuis quelques temps. Voilà ce que je pouvais dire sur le budget. J'avais juste une interrogation et je m'excuse, Monsieur CHARLEMEIN, pour une fois, vous m'aviez invité avant à la Commission des Finances et un imprévu de dernière minute a fait que je n'ai pas pu venir mais je me suis excusé et je pense que le message est arrivé jusqu'à vous. 24 000 € de décoration de Noël dans un contexte où on essaie de diminuer les dépenses, notamment énergétiques, ça me pose question. Et puis 12 000 € de location d'un camion benne quand l'assurance nous rembourse 23 000 €, est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu l'acheter directement neuf ou d'occasion ? Si tant est que les constructeurs puissent nous en livrer un, et je pense que c'est sans doute la réponse que vous allez me donner et puis enfin ma foi, si nos fonctionnaires territoriaux pouvaient bénéficier de cette augmentation d'indice pardon et de la revalorisation du SMIC, nous en serions les premiers ravis. Je vous remercie. »

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN apporte la réponse suivante :

« Et bien merci Monsieur DUGNOL, nous sommes d'accord, en effet, sur la situation financière, avec toutes ces augmentations. Nous ne comptons pas rester comme une poule devant une omelette à contempler notre œuvre et nous avons le projet d'écrire en effet un courrier et, si vous souhaitez être cosignataire, cela nous pose bien entendu aucun problème. Concernant les illuminations de Noël, on a en effet pu évoquer cette question en Commission pour laquelle vous vous êtes excusé. Nous attendions 2 ou 3 questions par ailleurs, nous n'avons toujours rien reçu. Pour le coup, je vais laisser Fabrice vous répondre, merci. »

Monsieur Fabrice RAOULT souhaite faire la déclaration suivante :

« Alors plusieurs choses. Plusieurs questions, mais je vais revenir quand même sur le réseau de chaleur parce que c'est quelque chose d'assez redondant et que tu mets sur la table à chaque fois, donc je vais essayer d'être à nouveau très clair. Je pense que tu me connais et après mes interventions, on a rencontré le nouveau directeur du site VEOLIA, qui est parfaitement en phase avec moi. Pour l'image de Veolia, avoir un réseau de chaleur et avoir une chaufferie biomasse qui alimente une ville comme Grand-Couronne et pourquoi pas jusqu'à notre ville voisine de Petit-Couronne, ça a un intérêt, un intérêt écologique, un intérêt environnemental, etc... Notre discours est très bien passé et il nous a effectivement encouragé à revenir vers lui. Mais pour cela, tu le sais très bien, ce sont des décisions métropolitaines. La ville en gros n'a pas son mot à dire. Je ne veux pas revenir sur l'ancienne consultation qui avait été lancée et qui a été avortée. Pardon, Il nous a demandé effectivement de le mettre en relation avec le service énergie de la métropole et avec la vice-présidente en charge de ce sujet. Chose que je me suis empressé de faire lors de la dernière Commission métropolitaine énergie calorifique et effectivement, il y aura une étude. Alors te dire quand, ça je ne le sais pas, il y aura une étude qui va être menée avec l'industriel Veolia et les services de la Métropole, ça je ne le sais pas, parce que là encore, pour être très précis sur le sujet, tout dépend des subventions de l'ADEME qui sont versées. Il faut qu'on ait un certain linéaire pour pouvoir accorder une certaine puissance, etc.... Donc, je ne vais pas rentrer dans les termes

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

techniques mais une étude va être faite. On laisse tomber SAIPOL et on bascule sur le site de la Chapelle Darblay. Donc ça c'est quelque chose que j'ai abordé lors de la dernière Commission métropolitaine. Ils ont pris acte de cette volonté. J'ai été appuyé par la vice-présidente et normalement l'étude va voir le jour, si ce n'est en fin d'année, ce sera en tout début d'année prochaine. Comme toi, je regrette qu'effectivement nous n'ayons pas de réseau de chaleur, ça nous éviterait cette petite provision et je dis « petite ». avec ironie cette petite provision de 450 000 € imputable et sur un établissement comme la piscine qui est horriblement énergivore mais pas seulement ce bâtiment. On fait avec notre exploitant actuel, Dalkia, une analyse complète de toutes les augmentations. Tous nos bâtiments sont concernés par cette augmentation dans des proportions assez déraisonnables. On est à plus 50%, 60% des factures. Donc, il y a 2 choses, il y a effectivement cette provision qui a été faite pour cette année, en espérant que le gaz n'augmente pas plus et là, on a aucune certitude, ça dépend des cours, à priori, ça a l'air de stagner un petit peu. Et puis aussi, revoir nos usages et nos habitudes de chauffage. Et ça, c'est une étude aussi qu'on va mener en interne pour limiter le chauffage tout simplement. On sait qu'un degré représente 7% de la facture, donc on va mener nous ici avec l'aide de l'exploitant, une étude pour baisser les degrés qui sont parfois assez important, surtout dans nos salles de sport. Pour les 24 000 €, il ne faut pas s'affoler, c'est une estimation et c'est vraiment un chiffrage qu'on a fait faire là très récemment en disant au niveau du centre-ville et au niveau des grands axes couronnais, ça ne reste qu'une enveloppe. On va peut-être les utiliser ou peut-être pas. Ça n'a pas été acté. Le marché arrive à échéance et la décision n'est pas encore prise, donc rassure toi, on va regarder cela de très près parce qu'on a eu le chiffrage très tard et que, tout comme toi, ça me paraît assez exorbitant. Concernant, le camion benne. C'est l'urgence d'utilisation d'exploitation des services bien évidemment qui explique cette location. Donc, je pense qu'on a été au plus rapide avec une location de plus de 1 000 € par mois, ce qui est assez exorbitant. Mais on n'a pas eu le choix puisque ce camion benne était le seul que nous possédions. Il a été volé malheureusement, donc nous attendions le constat et l'expertise de l'assurance pour savoir quelle somme va nous être attribuée. On est aux alentours de 23 000 €, un camion benne comme celui-là c'est 45 000 € donc effectivement en racheter un tout de suite, on n'avait pas les moyens de le faire. Cela sera prévu pour l'année prochaine. Pour l'instant, on a revu le contrat de location, donc on a pris notre temps et on a demandé à chiffrer une location un peu moins chère. Voilà, j'espère que j'ai répondu à tes questions. »

Monsieur Julien DUGNOL apporte la réponse suivante :

« Fabrice, c'était presque complet, 23 000 € de remboursement d'assurance, plus 24 000 € de décorations de Noël, ça fait le prix du camion. Mais par rapport à l'articulation sur justement le réseau de chaleur, j'ai vu que dans le budget supplémentaire, on mettait le lancement d'une étude, sur les fluides, mais je pense que c'est dans le cadre du renouvellement du marché d'énergie. Mais justement, ma question, c'était, est-ce que finalement, ce renouvellement de marché ne doit pas être prévu avec des clauses de sortie si jamais venait à se faire le projet Veolia pour pas qu'on soit bloqué juridiquement par un marché d'appel d'offres qui serait un peu trop contraignant ? ».

Monsieur Fabrice RAOULT fait la réponse suivante :

« Tu as tout à fait raison. D'autres marchés d'exploitation de chauffage arrivent à terme en septembre 2023. Donc effectivement, nous n'avons pas, nous, les capacités ici, d'analyser les offres, de lancer la consultation et d'assurer un suivi très pointu, on a provisionné l'assistance, d'AMO, un bureau d'études pour pouvoir nous accompagner. Bien évidemment, il y aura des clauses concernant le raccordement à un réseau de chaleur urbain. Généralement, ce sont des contrats

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

qui se négocient entre 8 et 10 ans voir 12 ans, donc entre-temps et je l'espère, si nous trouvons un accord avec la Métropole et Véolia. Bien évidemment, ce contrat sera modifié. Bien évidemment, il sera adapté, ce sont des choses qu'on peut faire sans problème, il suffit de l'inscrire, de le notifier. Je vous remercie. »

Madame le Maire souhaite faire la déclaration suivante :

« Je voulais remercier pour cette prise de conscience sur tout ce qui pèse sur notre collectivité. Effectivement, c'est important. Je l'évoquais au dernier conseil municipal mais toutes les réserves que nous avons fait au-delà de ce qui se fait habituellement, c'est bien sûr pour sécuriser les finances de la ville. Maintenant et surtout sur le long terme pour mener à bien les projets pour les habitants. Aujourd'hui, bien qu'ayant réussi dans cette tâche, on se rend compte que, on doit faire face à cette crise, au contexte actuel. Ça a été évoqué. Je ne veux pas revenir dessus. Mais l'augmentation des matériaux, des fluides, etc..., tous les coûts qui pèsent sur notre collectivité, méritent d'être soulignés. Et quand on est content, on le dit donc merci de l'avoir souligné aussi. Parce qu'effectivement la crainte de ces prévisions qui fondent, elle est avérée et effectivement on s'en rend compte au quotidien. Donc j'en profite, pour remercier une fois de plus les services qui ont préparé ce budget supplémentaire avec la contrainte supplémentaire de cette crise après celle du COVID, celle du contexte actuel. Merci donc au service des Finances, notamment représenté par Virginie GINESTRA et Madame la Directrice Générale des Services, Géraldine DHOYE-PERREY. »

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire du budget Ville 2022.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

DFIN02-28062022 : Vote du Budget Supplémentaire 2022 – Budget annexe Transport

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le budget supplémentaire du budget annexe du Transport reprend l'affectation du résultat voté en mars dernier et vient abonder les lignes en dépenses de chaque section afin d'équilibrer celui-ci.

Le projet de budget supplémentaire transport s'équilibre à 223 747.88€ en section de fonctionnement et à 206 738.15 € en section d'investissement.

En fonctionnement, le résultat cumulé vient réajuster certaines lignes au chapitre 011 en locations de cars entre le jumelage (-10 000€) et le ramassage scolaire (+ 10 781.62€) et inscrire une réserve d'équilibre pour le reste. Les frais de personnel sont revus à la hausse (+ 22 032.83€) afin de remplacer un personnel absent pour raison de santé.

En investissement, les sommes inscrites depuis quelques années, dans la perspective de l'achat d'un bus, seront utilisées avec le prélèvement de 60 000€ pour constituer une enveloppe globale de 222 583.15€ en y incluant la somme de 15 845€ du BP pour cet achat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Transport 2022 joint à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

DFIN03-28062022 : Constitution d'une provision sur les anciens restes à recouvrer (anciennes dettes 1976 à 2004).

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que de nombreuses créances prescrites, issues du secteur communal, n'ont jamais fait l'objet d'admission en non-valeur malgré de nombreuses relances des comptables depuis 2001. Il s'agit d'anciennes créances de 1976 à 2004 qui sont désormais prescrites et pour lesquelles plus aucune action en recouvrement n'est possible. A la vue des renseignements retrouvés par le comptable il s'agirait exclusivement de créances communales dues par les usagers et notamment des remboursements suite à des jugements pour trois dossiers.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimée par la commune.

De manière à ne pas grever le budget de fonctionnement 2022, le trésorier propose au conseil municipal d'approuver l'étalement de cette charge d'un montant total de 48854.52 € avec un provisionnement pendant une durée définie de dix ans (10 ans).

A l'issue des dix années, l'admission en non-valeur de ces créances sera inscrite au budget. Cette dépense sera alors compensée en recettes par la reprise de la provision constituée à cet effet

L'annulation des frais de poursuite initiés par le Trésor Public sera prise en charge par l'Etat.

Tableau récapitulatif des montants ci-dessous :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

057

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Exercices	Montant reste sur Principal	Frais
1976	20,66 €	
1977	165,23 €	
1978	230,56 €	9,91 €
1979	86,90 €	
1980	155,73 €	1,83 €
1982	532,66 €	8,23 €
1983	1 518,86 €	5,34 €
1984	1 192,69 €	26,53 €
1985	675,67 €	3,96 €
1986	5 110,17 €	6,56 €
1987	560,17 €	
1988	1 083,24 €	
1989	716,98 €	
1990	1 534,94 €	
1991	1 317,27 €	22,86 €
1992	1 535,15 €	
1999	15 404,56 €	
2001	655,53 €	
2001	526,49 €	
2003	14 250,01 €	428,00 €
2004	324,30 €	10,00 €
2004	1 254,75 €	39,00 €
	48 852,52 €	562,22 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal,

- de constituer une provision pour « dépréciation des actifs circulants » à hauteur des créances irrécouvrables des exercices 1976 à 2004 et d'étaler la dépense de 48 852.52 € sur 10 exercices soit la somme de 4 885.25 € par an ;

- d'inscrire la dépense à l'article correspondant à chaque exercice comptable et ceci à partir de 2022.

Monsieur Julien DUGNOL souhaite faire la déclaration suivante :

« Juste une remarque sur cette délibération. Je comprends évidemment que ces créances étant anciennes, à un moment, il faudra les passer. Mais ce qui m'embête, c'est la façon dont l'État se met à recouvrer les créances. La réalité, c'est que depuis des années, on a demandé aux percepteurs de faire un travail pour recouvrer ses créances parce que parmi ces créances, il y a des gens qui ont de l'argent pour les payer et c'est quand même ça, le comble. Aujourd'hui la ville va se retrouver avec 4 800 € par an pendant 10 ans à payer parce que la perception ne fait pas son travail, parce que le percepteur a décidé qu'il n'enverrait pas un huissier de justice rechercher de l'argent. C'est comme décider de ne pas payer l'usage du service public et j'ai un peu de mal

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

avec cette délibération, je ne vous le cache pas. Je sais que Patrice DUPRAY, pendant très longtemps avait tenu contre l'incurie de l'État. Nous nous abstiendrons. Mais vraiment voilà je pense que le percepteur doit faire aussi un effort de ce côté. »

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 abstentions.

DFIN04-28062022 : Convention avec la DGFIP pour le fonctionnement du service de trésorerie à compter du 1^{er}/09/2022

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que le ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé en juin 2019 une démarche concertée qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contacts pour les usagers et, d'autre part à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement les services de la DGFIP dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité.

Au regard de cette démarche et dans le cadre d'une concertation menée entre les élus, les services de la Préfecture et la Direction Régionale des Finances Publiques, la création d'un accueil de proximité situé à Grand-Couronne prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et d'en appliquer l'ensemble des dispositions.

Monsieur Julien DUGNOL souhaite la parole et fait la déclaration suivante :

Au sujet de cette convention, est-ce qu'il s'agit finalement d'un premier pas vers la fermeture de la perception à Grand-Couronne, comme c'est le cas un peu partout sur le territoire ? C'est une réorganisation des services de l'État. Pour le coup, effectivement, on ne sait pas ce que ça va donner, il faut être vigilant et au moins se battre pour avoir des permanences sur le territoire. Oui, mais au-delà des permanences, je pense qu'il faut surtout se battre pour garder les services publics et dans leur totalité, parce qu'aujourd'hui, même si la plupart d'entre nous autour de la table, utiliserons la façon dématérialisée pour notre commune, beaucoup d'anciens n'ont pas accès à l'informatique et ont besoin de cette perception et y compris les salariés de la ville ont besoin de cette perception parce que de plus en plus, les perceptions pour ce qui concerne les ressources communales, sont recentralisées au-delà des cantons, voir au-delà des circonscriptions avec des percepteurs que les collectivités n'arrivent plus à voir. Donc nous, nous allons nous abstenir sur cette délibération pour ce motif.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 abstentions.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

059

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DRH01-28062022 : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-12 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 19 postes et de créer 16 postes en raison de départs d'agents de la collectivité et des recrutements nécessaires au fonctionnement des services.

DECISION

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
8	Suppression	Adjoint Technique Territorial	30h	Temps l'enfant		01/07/2022
1	Suppression	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35h	Pôle Solidarité - RA	Retraite	01/07/2022
1	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35h	Ressources Administratives - Comptabilité	Fin de détachement	01/07/2022
9	Suppression	Adjoint d'animation Territorial	14h34	Temps de l'enfant - Extrascolaire	Fin de contrat	01/09/2022
9	Création	Adjoint d'animation Territorial	26h5	Temps de l'enfant - Extrascolaire	Recrutement	01/09/2022
1	Création	Adjoint d'Animation Territorial	35h	Temps l'enfant	Recrutement	01/07/2022
1	Création	Adjoint Technique Territorial	35h	Technique - Espaces publics	Recrutement	01/07/2022
3	Création	Adjoint Technique Territorial	35h	Temps de l'enfant - Restauration	Recrutement	01/07/2022
2	Création	Adjoint Technique Territorial	12h50	Temps de l'enfant - Entretien	Recrutement	01/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH02-28062022 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

RAPPORT

Madame le Maire indique que compte-tenu de la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de répondre au besoin du service culturel.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH03-28062022 : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

RAPPORT

Madame le Maire indique que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement reste conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- D'inscrire les crédits au Budget.

Madame Souhila BAKOUR demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, j'ai une question juste à ce sujet, justement parce que c'est une délibération qui n'a pas été présentée au comité technique. Donc, on la découvre aujourd'hui. Est-ce que tous les sujets RH peuvent passer au comité technique ? L'instance officielle qui est dédiée à ces sujets. »

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour et 1 abstention.

DRH04-28062022 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués – Modification

RAPPORT

Madame le Maire indique que dans le respect des délégations du Maire consenties à certains conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du CGCT, il est rendu nécessaire de modifier la délibération du 16 juillet 2020 relative aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Madame le Maire 39,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Le 1^{er} adjoint 23,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Du 2^{ème} adjoint au 8^{ème} adjoint (à l'exception du 4^{ème} adjoint) 16,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Le 4^{ème} adjoint 11,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Du 1^{er} au 6^{ème} conseiller municipal délégué 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

062

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

(Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers délégués) = 107 814,17€ pour l'année				
BENEFICIAIRES	INDEMNITES en % de l'indice brut terminal de la fonction publique			
	De fonction	Chef-lieu de Canton	Majoration DSU	TOTAL en %
MAIRE	39,89%	5,98%	47,14%	53,12%
1er Adjoint	23,14%	3,47%	28,92%	32,40%
Du 2ème Adjoint au 3ème Adjoint	16,45%	2,47%	20,57%	23,04%
4ème Adjoint	11,62%	1,74%	14,52%	16,26%
5ème au 8ème Adjoint	16,45%	2,47%	20,57%	23,04%
6 Conseillers municipaux délégués	9,00%	1,35%	11,25%	12,60%

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer comme ci-dessus le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération) avec effet au 1^{er} juillet 2022 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Madame Souhila BAKOUR demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Cette délibération concerne l'organisation de votre groupe et nous ne prendrons pas part au vote. Concernant le calcul de l'enveloppe globale, parce que là, vous indiquez que le montant total pour l'année est de 107 000 €, alors je suppose que cette enveloppe globale ne comprend pas les majorations. Elle tient compte uniquement de l'indemnité de fonction. Puisque si on reprend les calculs et je peux vous assurer que j'y ai passé l'après-midi mais je ne suis pas experte dans le domaine, donc je retrouve bien le bon calcul de la majoration des élus qui n'était pas correct lors

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

de la dernière délibération. Donc là, les pourcentages sont bons. Et pour comprendre, je vais expliquer à mes collègues la méthode de calcul. Si je prends la première ligne, elle vous concerne Madame le Maire, soit 53 %. Ajouter ce taux à la majoration chef-lieu de canton qui sont complètement légale, je ne les remets pas du tout en question, vous y êtes éligible depuis votre mandat, elle n'y était pas auparavant. Elle représente une enveloppe de plus de 24 000 €, en plus des 107 000 €, donc l'enveloppe des indemnités des élus ne correspond pas à un total de 107 000 €, mais correspond à un total de 147 000 €. Donc, je tenais tout de même à le préciser. Alors vous n'êtes pas dans l'illégalité, sauf que cette enveloppe de 107 000 € ne comprend pas les majorations. Voilà, c'est important que ce soit dit, y compris auprès de tous. Donc, je ne vois pas que les calculatrices sont sorties. Si vous voulez un peu d'aide, j'ai tous les calculs sous les yeux. Mais si vous prenez les indemnités de fonction et que vous calculez tous les pourcentages, les indemnités de fonction, 39% je prends la première colonne. L'enveloppe qui est donnée dès 107 000 €, c'est l'enveloppe à laquelle nous pourrions disposer. On est en dessous de cette enveloppe. Mais quand on calcule tous les pourcentages, on est en dessous. En tout cas, c'est très simplement pour préciser que cette enveloppe des 107 000 € ne comprend pas la majoration et je comprends, Madame le Maire, votre sens des responsabilités et en termes de trésorerie et votre responsabilité de faire des économies, vous le faites notamment, concernant la délibération précédente portant sur le remboursement des frais de repas. Effectivement, vous l'avez décidé à juste titre, c'est aussi une manière de faire des économies, de rembourser sur la base du réel et non pas sur une base forfaitaire de 17,50 € pour un repas. C'est à dire pour un salarié, un agent qui ira en formation à l'extérieur et qui déciderait de manger un sandwich et de ne pas aller au restaurant eh bien, il sera remboursé sur la base de son sandwich et non pas sur son repas au restaurant. Certaines administrations remboursent sur la base forfaitaire après c'est votre choix, je ne remets pas cela en question. Je salue votre sens des responsabilités, s'il y a des économies à faire, en tout cas auprès des agents et dans d'autres domaines. »

Madame le Maire apporte la réponse suivante et déclare :

« Voilà donc on est d'accord, on est en dessous. Juste pour rappel aujourd'hui, aucun adjoint et conseiller municipal délégué, ne perçoit pas plus que ce qui était prévu. Elle est fixée à 39,89 % alors que mon prédécesseur lui avait 43 %. Les conseillers, les adjoints à l'époque avaient 19,53 % aujourd'hui que 16 %. Et nous avons un conseiller délégué à l'époque qui avait une indemnité de 32,16% de l'indice brut terminal alors qu'aujourd'hui, nos conseillers délégués sont à 9%. Je ne reviens pas là-dessus. On est tout à fait transparent pour en discuter. C'est légal, Il n'y a pas de sujet. Enfin, à moins de comparer ce qui a été fait en 2017 et je rappelle que le choix qui a été fait aujourd'hui, c'est de ne pas redistribuer la somme qui reste inutilisée par rapport au conseiller délégué pour qui nous avons baissé l'indemnité et de la verser au budget général de la collectivité. Merci. Je vais donc mettre aux voix cette délibération ».

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

DRH05-28062022 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) – Modifications

Madame le Maire fait la déclaration suivante :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

« La Délibération suivante concerne les agents dans le cadre du nouveau régime indemnitaire que l'on appelle le RIFSEEP. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Donc là aussi, il s'agit d'actualiser une délibération qui n'était pas assez explicite puisque cette nouvelle délibération tient compte de l'expérience des agents tous les 4 ans, comme il est d'usage de le faire. Et elle prend en compte, certaines spécificités sur certains métiers. Je rappelle que ce projet de délibération a été présenté en Comité Technique et elle a été présentée en amont dans le plus grand détail aux organisations syndicales. qui ont émis un avis favorable. J'en profite pour remercier les services, une fois de plus, notamment le service des Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services pour leur travail de fond sur cette délibération car il a fallu reprendre tous les postes. Cela leur a pris plusieurs mois, c'était un travail énorme, mais pour n'oublier aucun métier, aucun poste dans la collectivité, Il a fallu tout ce temps, donc, un grand merci aux services. »

RAPPORT

Madame le Maire indique que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

La délibération a permis sa mise en place en faveur des personnels de la Collectivité en 2017. Néanmoins, les critères d'attribution n'y avaient pas été détaillés dans chaque groupe de fonction et les conditions de la prise en compte de l'expérience professionnelle restaient à déterminer.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que précisées ci-dessous.

Article 1 :

Il est décidé de préciser les critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et de sa revalorisation dans la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Article 2 :

Il est confirmé que le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels appartenant à l'ensemble des filières représentées au sein de l'administration ayant une ancienneté supérieure à 6 mois (à l'exception des contrats pris sur le fondement de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III du code la Fonction Publique).

Article 3 :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste de l'agent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti au sein des différents groupes de fonctions.

Le groupe de fonctions est la classification retenue pour la mise en œuvre du dispositif indemnitaire :

Il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent. A chaque groupe de fonctions correspond un plancher de prime exprimé annuellement ou mensuellement librement déterminé par le conseil municipal et un plafond de primes exprimé annuellement ou mensuellement précisé par décret que le conseil municipal a la possibilité, dans le respect du principe de parité, d'adapter à la capacité budgétaire de la collectivité.

Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque cadre d'emplois. Il est toutefois limité, pour favoriser la lisibilité du dispositif.

Au sein de chaque cadre d'emplois, le groupe 1 est celui contenant les fonctions dont le niveau de responsabilités est le plus important, les groupes suivants 2, 3 et 4 le cas échéant, en comportent progressivement moins.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs généraux fixés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 sus visé.

Ces critères sont les suivants :

1° L'encadrement, la coordination ou la conception ; (niveau d'encadrement, prise de décision, management de service, gestion de projet, pilotage de projet...)

2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (analyse/synthèse, diagnostic/prospective, domaine d'intervention généraliste (polyvalence), domaine d'intervention spécifique...)

3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste (déplacements fréquents, horaires décalés, poste isolé, disponibilité, domaine d'intervention à risque, poste d'accueil...)

Il est proposé que les critères retenus pour la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la commune comportent les caractéristiques détaillées suivantes :

En catégorie A :

Groupe 1 : Directeur / Responsable de service / Profession diplômée médicale

Encadrement de pôles, directions et services ; conception de projet structurants et pluriannuels ; négociation de partenariats et conventionnement ; travail en concertation avec les élus ; représentation (réunion / rencontres avec partenaires extérieurs) ; coordination et sécurisation de procédures ; gestion comptable et budgétaire.

Groupe 2 : Encadrement de direction ou de services

Encadrement de services ; gestion comptable et budgétaire ; conception de projet ; travail en concertation avec les élus ; représentation (réunion / rencontres avec partenaires extérieurs).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Groupe 3 : Chargé de missions et Gestionnaire à forte expertise

Missions administratives et ou techniques ; conception de projet ; représentation (réunion/ rencontres avec partenaires extérieurs).

En catégorie B :

Groupe 1 : Directeur (y compris directeur adjoint et intérimaire) / responsable de service.

Encadrement de service ou d'agents ; gestion comptable et budgétaire ; conception de projet ; travail en concertation avec les élus ; représentation (réunion / rencontres avec partenaires extérieurs).

Groupe 2 : Chef de service / Coordonnateur / Régisseur de structures

Encadrement ; gestion comptable et budgétaire ; conception de projet ; représentation (réunion / rencontres avec partenaires extérieurs).

Groupe 3 : Chargés de missions / Gestionnaire à forte expertise

Gestion administrative et ou technique générale ; conception de projet ;

Groupe 4 : Gestionnaire

Missions administratives et ou techniques ; co-conception de projet.

En catégorie C :

Groupe 1 : Chef de service

Encadrement direct et intermédiaire ; gestion comptable et budgétaire ; conception de projet ; représentation (réunion / rencontres avec partenaires extérieurs).

Groupe 2 : Coordonnateur / Régisseurs de structures

Gestion comptable et budgétaire ; conception de projet ; représentation (réunion/ rencontres avec partenaires extérieurs).

Groupe 3 : Chargé de missions / Gestionnaire à forte expertise

Gestion générale ; co-conception de projet.

Groupe 4 : Gestionnaire

Missions administratives et techniques d'exécution.

Les valorisations individuelles complémentaires à la classification par groupe sont constituées des éléments suivants, communs à l'ensemble des groupes :

Technicité : Logiciels spécifiques, Diplômes certifications spécifiques, contraintes éducatives.

Sujétions : déplacements fréquents ; contraintes horaires ; procédures complexes et délais contraints ; Accueil (habituel / public difficile) ; double hiérarchie ; Participation imposée à des instances spécifiques (CT/CHSCT, CLSPD, commissions municipales et extramunicipales, conseil municipal, commission de contrôle de la liste électorale, CCID etc.) ; Pénibilité (charges lourdes, exposition bruit, fortes chaleurs, grands froid, morale etc...) ; Travail isolé ; Mobilisation répétée sur les grandes manifestations.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

067

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Responsabilités : Régie ; intérim régulier (direction / encadrement / organisation / missions spécifiques) ; risques financiers / comptables /RH / juridiques / politiques ; mandat de référent.

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares. Ces critères ne sont pas hiérarchisés : par exemple, le critère « encadrement » ne vaut pas plus que le critère « sujétions horaires ». Ils constituent donc une donnée objective permettant au maire de répartir les fonctions dans les différents groupes.

Les valorisations peuvent être cumulées.

Article 4 :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Emploi Fonctionnel - DGS						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Directeur Général des services</i>	3 010 €	700 €	1 500 €	6390 €	3 à 5%

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des Attachés (A)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Directeur de Pôle</i>	3 010 €	450 €	1 300 €	6 390 €	3 à 5%
Groupe 2	<i>Directeur</i>	2 677,50 €	350 €	1 000 €	5 670 €	5 à 10%

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

068

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Directeur, Directeur adjoint, intérimaire Responsable de services</i>	1 456 €	250 €	1 000 €	2 380 €	5 à 10%
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	1 334 €	200 €	800 €	2 185 €	5 à 10%
Groupe 3	<i>Chargé de missions/ Gestionnaire spécialisé</i>	1 220 €	150 €	700 €	1 995 €	10 à 15%
Groupe 4	<i>Gestionnaire</i>	1 220 €	100 €	650 €	1 995 €	10 à 15%

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (C)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafonds réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	940 €	200 €	600 €	1 260 €	10 à 15%
Groupe 2	<i>Coordonnateur Régisseur de structure</i>	900 €	150 €	500 €	1 200€	15 à 20%
Groupe 3	<i>Chargé de missions /Gestionnaire spécialisé</i>	900 €	100 €	400 €	1 200€	15 à 20%
Groupe 4	<i>Gestionnaire</i>	900 €	50 €	300 €	1 200€	15 à 20%

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

069

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafonds réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Directeur de pôle</i>	3 910 €	450 €	1 300 €	8 280 €	3 à 5%

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Techniciens (B)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Directeur adjoint Responsable de services</i>	1 638 €	250 €	1 000 €	2 680 €	5 à 10%
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	1 540 €	200 €	800 €	2 535 €	5 à 10%
Groupe 3	<i>Chargé de missions Gestionnaire spécialisé</i>	1 458 €	150 €	700 €	2 385 €	10 à 15%

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

070

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	945 €	200 €	650 €	1 260 €	10 à 15%
Groupe 2	<i>Chargé de missions administratives</i>	900 €	150 €	500 €	1 200 €	15 à 20%
Groupe 3	<i>Gardien de salle de sports Ouvrier du bâtiment - Magasinier</i>	900 €	100 €	420 €	1 200 €	15 à 20%
Groupe 4	<i>Chargé d'intervention logistique</i>	900 €	50 €	300 €	1 200 €	15 à 20%

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	945 €	200 €	600 €	1 260 €	10 à 15%
Groupe 2	<i>Régisseur de structure</i>	900 €	150 €	500 €	1 200 €	15 à 20%
Groupe 3	<i>Maintenance bâtiment Interventions – logistique Agents espaces publics Agent de propreté/ restauration (écoles) Régisseur suppléant de salle de spectacle Chauffeur livreur Magasinier Gardien de salles de sports ASVP Chargé d'inventaire Chargé d'intervention logistique</i>	900 €	100 €	400 €	1 200 €	20 à 25%

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

071

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (A)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 623 €	350 €	800 €	3 440 €	3 à 5%

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 166 €	350 €	800 €	1 680 €	3 à 5%
Groupe 2	<i>Encadrant équipe</i>	1125 €	250 €	700 €	1 620€	5 à 10%
Groupe 3	<i>Educateur jeunes enfants</i>	1 083 €	200 €	650 €	1 620€	5 à 10%

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps **des assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Infirmier (e)</i>	1 623 €	350 €	800 €	3 400 €	5 à 10%

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

072

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (B)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	945 €	200 €	700 €	1 260 €	5 à 10%
Groupe 2	<i>Intérim encadrant</i>	945 €	150 €	650 €	1 260 €	10 à 15%
Groupe 3	<i>Accompagnant petite enfance</i>	900 €	100 €	500 €	1 200 €	10 à 15%

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Coordonnateur</i>	945 €	100 €	500 €	1 260 €	15 à 20%
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	900 €	50 €	300 €	1 200 €	15 à 20%

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

073

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine (B)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 393 €	250 €	800 €	2 280 €	5 à 10%
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	1 393 €	200 €	700 €	2 280 €	5 à 10%
Groupe 3	<i>Agent de bibliothèque</i>	1 246 €	150 €	650 €	2 040 €	15 à 20%

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	945 €	150 €	650 €	1 260 €	10 à 15%
Groupe 2	<i>Agent de bibliothèque Chargé des publics culture</i>	900 €	100 €	400 €	1 200 €	15 à 20%

FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emploi des Educateurs des APS (B)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 456 €	250 €	700 €	2 380 €	5 à 10%
Groupe 2	<i>Chef de bassin Coordonnateur APS scolaire</i>	1 334 €	200 €	650 €	2 185 €	5 à 10%
Groupe 3	<i>MNS Educateur sportif</i>	1 220 €	100 €	600 €	1 995 €	10 à 15%

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

074

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (B)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Directeur Responsable de service</i>	1 456 €	250 €	1 000 €	2 380 €	5 à 10%
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	1 334 €	200 €	800 €	2 185 €	5 à 10%
Groupe 3	<i>Chargé de missions</i>	1 200 €	150 €	700 €	1 995 €	10 à 15%
Groupe 4	<i>Encadrement d'enfants</i>	1 200 €	100 €	650 €	1 995 €	10 à 15%

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)						
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant mensuel de l'IFSE			Plafond annuel CIA réglementaire	% réexamen tous les 4 ans
		Plafond réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure		
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	945 €	150 €	650 €	1 260 €	10 à 15%
Groupe 2	<i>Coordonnateur de structure</i>	945 €	100 €	400 €	1 260 €	15 à 20%
Groupe 3	<i>Animateur spécialisé Assistant petite enfance</i>	900 €	60 €	300 €	1 200 €	20 à 25%
Groupe 4	<i>Animateur</i>	900 €	30 €	200 €	1 200 €	25 à 30%

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Article 5 :

Les agents mentionnés à l'article 2 peuvent bénéficier également d'un complément indemnitaire (CIA).

Ce complément a vocation à valoriser le remplacement exclusif d'un collègue absent (y compris sur un poste d'encadrement) supérieur à 3 mois dans l'année civile.

Il sera compris entre 0 et 100% du montant maximal règlementaire dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il sera versé, au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre en décembre de chaque année.

Article 6 :

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération en tenant compte des critères arrêtés précédemment et du temps de présence effective de l'agent dans l'année.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel à hauteur du temps de travail effectif.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1) en cas de changement de fonction ;

3) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;

3) Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent traduite par les éléments suivants :

- Acquisition de diplômes ou de certifications ;
- Missions complémentaires confiées en raison de cette expertise acquise ;
- Missions de complexité supérieure ;
- Tutorat occasionnel ou régulier ;
- Réactivité augmentée dans le cadre d'exercice des missions évolutives ;
- Nombre de formations suivies en lien avec le poste occupé ;
- Appréciation générale sur l'augmentation des compétences et des savoirs faire.

Sur cette période quadriennale, le service des Ressources Humaines recueillera une note complétée par le responsable hiérarchique direct évaluant ces différents critères.

L'autorité territoriale déterminera ensuite sur la base de ces éléments et des évaluations professionnelles des quatre années considérées le taux d'augmentation de la part IFSE appliquée (montant de la borne inférieure) sur la base d'un pourcentage déterminé pour chaque groupe de fonction.

Article 7 :

L'IFSE sera maintenue pendant les périodes de congés suivantes : congés annuels, maternité, paternité ou adoption, états pathologiques, autorisations d'absences ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

En cas d'accident du travail et maladie professionnelle: le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement. Cependant au-delà de 6 mois d'absence, le versement de l'IFSE sera suspendu ;
Les agents à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire en fonction de leur temps travail ;

En cas de congé de maladie ordinaire : le montant de l'IFSE est maintenu dans la limite de 5 jours d'absence entre le 1er janvier et le 31 décembre. En cas d'arrêt discontinu ce droit est réouvert au 1er janvier de chaque année ;

Toute absence irrégulière donnera lieu à l'application de la règle du service fait (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations du fonctionnaire et article 87 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 8 :

L'article 7 s'applique à tous les grades des cadres d'emploi de la Collectivité non concernés par le RIFSEEP (filiale Police Municipale).

Article 9 :

Le cas échéant, le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire et ayant une incidence directe sur le montant perçu par l'agent.

Article 10 :

Madame le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 11 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01/07/2022 et annule les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP dans la Collectivité.

Article 12 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame Souhila BAKOUR demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Alors, pour être en cohérence avec le comité technique toujours, nous voterons cette délibération. Par contre, je voulais tout de même rétablir une certaine vérité, Madame le Maire, parce que lors du comité technique, vous avez reproché que la délibération précédente n'indiquait pas que ce RIFSEEP été revalorisé tous les 4 ans. Alors, j'ai retrouvé la délibération du 23 mars 2017 où il est bien stipulé sur l'article 6 et nous l'avons bien noté, que ce régime indemnitaire peut être revu tous les 4 ans et vous nous aviez dit lors de ce comité technique, que les agents étaient pénalisés puisque si on repart de 2017, comme ce n'était pas noté dans les délibérations, vous ne pouvez pas en tenir compte. Nous sommes en 2022 donc grâce à nous ou en tout cas par chance, vous pouvez les revaloriser. Donc je voulais simplement rétablir une vérité à ce niveau-là. Merci. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Madame le Maire lui répond que le problème, c'est qu'il n'y avait pas de critères dans la précédente délibération pour appliquer la revalorisation tous les 4 ans.

Madame Souhila BAKOUR prend la parole :

« C'est bien de donner des explications, Madame le Maire, mais je pense que votre délibération sur les indemnités ne donne pas l'exemple. Je pense que la seule chose qui diffère, c'était que nous n'avions pas mis de plancher, ni de plafond. Évidemment vous êtes repartie comme nous, sur les arrêtés des agents de l'État. Je ne vois pas de différence. Bon après, si vous voulez qu'on lance un comparatif. »

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de souci et que la revalorisation qui était proposée, était inapplicable puisqu'il n'y avait pas de critères dans cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH06-28062022 : Régime indemnitaire de la Police Municipale - Modifications

RAPPORT

Madame le Maire indique qu'afin de tenir compte des spécificités et des sujétions des missions de la Police Municipale, il est proposé modifier sur le régime indemnitaire sous réserve des inscrits au budget comme suit :

Catégorie C :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20% maximum,
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient 8% maximum pour les agents du service,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par le responsable de service et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

Catégorie B :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux maximum de 22% lorsque le fonctionnaire détient un indice brut inférieur à 380 et au taux maximum de 30% lorsqu'il détient un indice brut supérieur à 380
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient maximum de 8% pour les agents, responsable de service, dont l'indice brut est inférieur à l'indice 380.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par l'autorité territoriale et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur,

DECISION

Il est proposé au conseil municipal :

- L'actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents et chefs de service de la Police Municipale à compter du 1^{er} juillet 2022 et dans les conditions exposées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents bénéficiaires, par voie d'arrêté individuel, et à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC01-28062022 : Chantiers jeunes

RAPPORT

Madame Cathy SEBTI indique que la ville est engagée depuis 3 ans dans la mise en œuvre de chantiers éducatifs. Dans le prolongement de ces actions, elle souhaite développer un nouveau dispositif : les « chantiers jeunes ». La distinction entre les deux actions est la suivante :

Pour les chantiers éducatifs, les jeunes mobilisés bénéficient d'un contrat de travail et d'une rémunération en adéquation avec la mission et sa durée. Ces initiatives relèvent du champ de compétences de l'éducation spécialisée et sont donc encadrées par le CAPS prévention sur la commune.

Pour les chantiers jeunes le point de départ est une initiative collective, un projet commun (séjours, sorties, etc..) financée par la mobilisation du groupe de jeunes sur un chantier identifié soit par les services de la ville (travaux dans les bâtiments municipaux, entretien espaces verts,) ou bien les bailleurs, partenaires associatifs, ...

Chacune de ces actions bénéficie d'un encadrement éducatif et technique assuré soit conjointement par le CAPS et les services de la ville, ou par le CAPS seul.

En amont de chaque projet, les jeunes sont vus individuellement dans le cadre d'un entretien de motivation.

Dans le cadre des chantiers jeunes un dossier de candidature est rempli par le jeune et sa famille. Les objectifs de l'action sont rappelés. Un contrat de participation est proposé et accepté par chacun des participants. Sur cette dernière initiative nous ciblons majoritairement un public mineur.

Les jeunes sont pour la grande majorité déjà identifiés par les services de la ville ou par le CAPS prévention dans le cadre de leur mission d'accompagnement éducatif. La ville engage également des appels à candidature en fonction des projets.

Pour l'année 2022, il est envisagé la conduite de 2 à 3 missions sur des durées entre 3 et 6 jours.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la mise en place de chantiers jeunes dans les conditions sus décrites.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- D'approuver le contrat de participation correspondant.
- D'autoriser Mme le Maire à engager ces actions et à solliciter l'ensemble des partenaires pour la conduite des chantiers et à répondre à l'ensemble des appels à projets susceptibles d'apporter un soutien financier,
- D'affecter le montant des dépenses et recettes au budget dédié.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC02-28062022 : Appels à projet quartiers d'été 2022.

RAPPORT

M. Hamid BELAGGOUNE indique que pour la troisième année consécutive le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été.

L'édition 2021 de Quartiers d'été a bénéficié à plus d'un million de jeunes et à leurs familles, soit 1 jeune sur 2 et 1 habitant sur 4 dans les quartiers prioritaires. En Seine-Maritime, c'est près de 16 000 jeunes habitants des quartiers et leurs familles qui ont pu participer à l'un des 62 événements qui ont été organisés à l'échelle du département.

L'appel à projet 2022 porte sur deux grandes orientations comportant chacune trois axes de développement :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte :
 - Axe 1** : Se divertir,
 - Axe 2** : Apprendre, apprendre sur soi,
 - Axe 3** : Soutenir la parentalité et les familles suite à la crise sanitaire.
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social :
 - Axe 1** : Se rencontrer et se retrouver,
 - Axe 2** : Favoriser le rapprochement population-institutions, favoriser la tranquillité publique,
 - Axe 3** : Prendre soin des autres et de la nature.

Le montant des aides accordées est plafonné à 80% du montant global de l'action. Le principe de cofinancement doit être systématiquement recherché. La demande de subvention ne pourra être inférieure à 1000 euros.

Il est proposé que le service proximité coordonne les actions définies dans le cadre de cet appel à projet. Ce dernier organise les échanges avec l'ensemble des services et les partenaires du territoire pour proposer la réponse à formuler. Une attention toute particulière sera portée dans l'animation du partenariat avec les associations « *l'Enquart* » sur le quartier Diderot/ Mesliers et l'association « *nous vous ensemble* » sur le quartier des Bouttières particulièrement mobilisées pour la mise en œuvre de l'ensemble des initiatives. Le Caps prévention sera associé à la démarche également.

Il est proposé dans le cadre de cet appel à projets d'orienter les actions de la manière suivante :

- Développement d'une programmation de rendez-vous à dominante culturelle,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- Mise en place de séquences d'animations et de stages sur les animations scientifiques et techniques en partenariat avec l'association des Francas de Seine Maritime,
- Programmation de sorties familles sur des lieux d'activités (parcs et musées, centre équestre, bases nautiques, pêcheurie aquarium,).

La programmation est construite et proposée à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 2 septembre 2022. Elle est élaborée de manière à s'articuler avec le programme des Estivales et des animations municipales. Le budget global de l'opération est évalué à 19 113 €. La demande de subvention, au regard de l'assiette des dépenses éligibles, peut s'élever à un montant de 10 000 €.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à l'appel à projet dans les conditions sus-décrites, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions et à signer l'ensemble des documents contractuels ; D'affecter les subventions accordées aux budgets dédiés.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC03-28062022 : Avenant n° 3 de prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations.

RAPPORT

M. Hamid BELAGGOUNE indique que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie va engager durant l'année 2022, un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 associant l'ensemble des signataires du contrat de ville avec pour objectif de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat.

La prolongation du Contrat de ville constitue un nouvel avenant au contrat de ville initial.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux de lutte contre les discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Cette thématique demeure un axe transversal de la politique de la ville ; il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n°3 au Contrat de ville composé de la prolongation du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2023 d'une part et de l'avenant n°2 au Plan territorial de lutte contre les Discriminations de la Métropole afin d'aligner sa durée sur celle du Contrat de ville d'autre part.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 et de l'avenant n° 2 se rapportant au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie tel que présenté.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC04-28062022 : Report de l'action de l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) programme D et R 2021 : Cycloférance

RAPPORT

Madame Cathy SEBTI indique que le 25 mars 2021 le conseil municipal prenait une délibération pour répondre à l'appel à projets dans le cadre du FIPD 2021. 3 fiches actions ont été proposées pour :

- Prévenir la délinquance et la récidive des mineurs ou des jeunes majeurs,
- Elaborer des initiatives de prévention primaire destinées aux jeunes publics.

Une des fiches actions prévoyait la mise en œuvre d'un forum Laïcité et valeurs de la république destiné aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} : Cycloférance.

Pour rappel les objectifs de cette initiative étaient les suivants :

- Eveiller les esprits aux valeurs et principes de la République, dont la laïcité,
- Développer et renforcer l'esprit critique,
- Sensibiliser les jeunes au processus de radicalisation, au risque des extrémismes violents,
- Prévenir l'isolement et la rupture des adolescents d'avec les institutions et espaces d'ouverture et de socialisation.

Le partenaire mobilisé était la compagnie ADN's qui proposait un spectacle interactif en trois séances de deux heures.

La crise sanitaire prolongée au cours de l'année 2021 n'a pas permis la mise en œuvre de cette opération dans de bonnes conditions. L'arrivée de deux nouveaux principaux, sur les deux collèges de la ville nécessitait de pouvoir rediscuter les conditions de déploiement de ce projet, avec la volonté d'associer davantage les équipes pédagogiques des établissements.

Sur la base de ces éléments, nous avons proposé aux partenaires de cette convention de projet le report de cette action pour l'exercice 2022. Les services de la Préfecture et le Conseil Départemental ont validé cette proposition. Pour la caisse d'allocations familiales (CAF) de

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Seine Maritime, troisième partenaire de l'opération, il est nécessaire de formuler une nouvelle demande de subvention de 1000 euros, représentant le tiers de la participation.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter le report de l'action sur l'année 2022,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter ladite subvention de 1000 euros auprès de la CAF de Seine Maritime,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande,
- D'affecter le montant de la subvention au budget dédié en recettes.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTDE01-28062022 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique que la responsabilité de la restauration des écoles maternelles et élémentaires relève de la commune.

La ville de Grand-Couronne a décidé de mettre en place un service de restauration collective pour les enfants des écoles primaires de la commune, dans le respect des valeurs de laïcité du service public.

La commune a fait le choix de mettre en place un tarif modulé, permettant à chaque famille un accès équitable à ce service.

Le présent règlement vise à fixer les différentes conditions de mise en œuvre de la restauration collective scolaire sur la commune, et notamment la procédure d'inscription à ce service.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville de Grand-Couronne à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Madame Souhila BAKOUR demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Pour ma part, j'y vois un fort inconvénient, Madame le Maire, parce que je découvre avec stupéfaction que maintenant, la facturation de la cantine se fera au préalable dès l'inscription. C'est à dire qu'un enfant qui ne sera pas inscrit, ne pourra pas manger à la cantine, si la facture n'est pas payée par anticipation dans un contexte aujourd'hui de crise sanitaire où en plus les enfants fréquentent ou pas, ou plus ou moins la cantine, c'est demander aux familles encore une anticipation peut-être à laquelle ils ne sont pas prêts et en plus je m'aperçois qu'il y a une double peine, c'est à dire qu'en plus pour ces familles, il y a une facturation qui sera majorée de 5 €, pour un prix de repas qui est de 3 € 60 je crois. C'est pire que les services fiscaux qui sont de 10%,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

donc cette taxation, moi je ne la comprends pas. Je ne sais pas quel est l'objectif sincèrement de cette anticipation sachant qu'aucune commune aux alentours de chez nous, ne l'applique. »

Madame Karima BAZIZ prend la parole et fait la réponse suivante :

« Aucun enfant ne sera refusé à la cantine. On anticipe, parce qu'il y a aussi beaucoup de familles qui vont, par mégarde, oublier de payer la facturation auprès du trésor public. Donc, on inscrit son enfant, on paye, il y a des échéances à respecter. Il y a un laps de temps donné qui est assez large. Effectivement, au début ça va être aussi une nouvelle méthode appliquée. Mais on va faire preuve de souplesse, de pédagogie, de communication, pour accompagner ces familles. Simplement au lieu de le faire, après, on le fait avant et finalement, la difficulté que ce soit avant ou après si financièrement c'est difficile, c'est difficile avant et après. Sauf que là, c'est juste une méthode qu'on applique en amont et il y aura un accompagnement. Je comprends pas du tout le problème puisque ces mêmes familles, ont le même fonctionnement pour le périscolaire comme pour toutes les autres activités. Aujourd'hui, on a souhaité harmoniser parce que pour les familles aussi, c'est compliqué de faire une méthode, puis une autre ».

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

PTDE02-28062022 : Modification du règlement de Fonctionnement Multi-Accueil Lilibulle.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que le multi-accueil Lilibulle, dont la capacité d'accueil est fixée à 40 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, nécessite de voir son règlement de fonctionnement actualisé. Ceci afin de répondre au mieux à la réalité des besoins d'accueil notamment l'accueil d'enfant(s) issu(s) de famille vulnérable, et d'exposer les modalités d'administration de traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par les professionnels du multi-accueil, des modalités de l'accueil en surnombre.

Il s'agit aussi d'annexer au règlement de fonctionnement les protocoles détaillant les mesures préventives d'hygiène renforcée, les mesure à prendre en situation d'urgence et les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement tel que présenté et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTDE03-28062022 : Dispositif loisirs Couronnais.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Madame Karima BAZIZ indique qu'initier depuis plusieurs années par la ville de Grand Couronne et la caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine Maritime, le dispositif contrat partenaires jeunes (CPJ), permettait de financer une activité de loisirs (Sport et culture) autant dans la prise en charge des équipements que pour le règlement des cotisations d'inscription et ce pour les Grand-Couronnais âgés de 6 à 19 ans révolus et issus des familles aux revenus les plus modestes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime n'a pas souhaité reconduire ce dispositif à la rentrée 2020/2021 et aucune mesure compensatrice n'est à ce jour proposée pour soutenir l'accès aux loisirs pour les familles les plus fragilisées.

La ville de Grand Couronne, très attachée à la politique en direction des enfants et des jeunes et souhaite, avec le concours du tissu associatif local, a souhaité favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous. Cette pratique régulière d'un loisir sportif ou culturel participe à l'épanouissement de l'enfant et du jeune et constitue un véritable outil de développement de l'individu et à sa mobilisation future entant qu'adulte. Seulement le coût d'accès à ces pratiques reste un frein majeur.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux loisirs et de contribuer ainsi à corriger l'inégalité de cet accès pour certaines familles, il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire le dispositif institué en 2021 et d'allouer une participation financière aux familles Grand-Couronnaises dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 501 € au 1er janvier 2022, dans la limite de 40 contrats sur l'année scolaire 2022-2023.

Par la signature de ce contrat, le bénéficiaire s'engage, auprès de la ville, à être assidu à son activité et à effectuer une action citoyenne qui lui sera proposée et choisie en fonction de son âge. En échange, il recevra une aide financière maximum de 120 €, pour l'inscription et/ou l'achat d'équipement.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction du dispositif loisirs Couronnais dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PCP01-28062022 : Appel à projet du Ministère de la Culture « Été culturel ».

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Madame Hélène PELLI indique dans le contexte de fin de crise sanitaire qui impacte encore la sphère culturelle avec un recul de fréquentation et un éloignement des habitants de la vie culturelle, le Ministère de la Culture reconduit le dispositif « été culturel » en 2022.

Dans cette perspective la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) lance un appel à projet auprès des communes et EPCI du territoire. Les initiatives doivent pouvoir proposer des actions visant la participation des habitants à la reprise de la vie culturelle durant l'été, ainsi que le soutien aux artistes et aux professionnels du secteur culturel.

Les objectifs sont ainsi déclinés :

- Proposer une offre culturelle aux territoires et aux habitants qui en sont les plus éloignés, notamment en zone rurale et dans les quartiers politique de la ville ;
- Aller au plus près des habitants, dans une volonté de développer la participation de tous à la vie culturelle, notamment les jeunes ainsi que les personnes les plus isolées ;
- Soutenir les artistes et favoriser l'emploi de tous les professionnels du secteur culturel.

La Ville de Grand-Couronne propose de mettre en place une programmation sur trois dates dans 3 quartiers différents de la ville pendant le mois de juillet 2022, avec un accent particulier autour des festivités du 14 juillet, afin d'organiser un seul et grand week-end de fête en plein air, du 13 juillet au soir avec le feu d'artifice, au 16 juillet au soir avec un concert de musique électronique.

Les statistiques de fréquentation des équipements municipaux de loisirs montrent une présence accrue des enfants, des jeunes et de leur famille pendant le mois de juillet. Les départs sur les lieux de villégiatures se font essentiellement sur le mois d'août. Il apparaît donc pertinent de concentrer notre mobilisation sur le premier mois des vacances estivales.

La programmation commencera donc le 9 juillet, deux jours après le début des vacances scolaires, aux Essarts, et les deux autres (15 et 16 juillet) seront situées à Diderot-Mesliers et aux Bouttières. L'objectif est ici de favoriser la mixité et inciter les habitants à se déplacer dans d'autres lieux pour aller écouter un concert hors de son quartier.

Les programmes culturels se dérouleront exclusivement dans les espaces verts de la commune, ayant été constaté lors de l'édition 2021 que les cours de récréation des écoles étaient trop enclavées.

Les associations de quartiers seront sollicitées pour participer à ces spectacles (animations et ateliers) afin de compléter l'évènement et de proposer une après-midi festive, dynamique et culturelle qui prenne sens pour les acteurs locaux et qui rendent les spectateurs acteurs de l'évènement.

La demande doit porter sur un projet d'un budget global minimum de 3 000 €. La DRAC peut être sollicitée à hauteur d'un maximum de 20 000 € et jusqu'à hauteur de 50% du budget global éligible. La Ville finance le projet pour un montant de 18 000 €, et espère donc obtenir une subvention de 9 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- De répondre à l'appel à projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'affecter les subventions accordées aux budgets dédiés.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PCP02-28062022 : Convention de résidence entre la Ville et la compagnie Le Récigraphe.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 25 au 29 juillet 2022 à l'Avant-Scène, est demandée par Guillaume Alix, directeur artistique de la compagnie. Il s'agit d'un report de date ; son technicien lumières étant souffrant, la résidence programmée en avril dernier a été annulée.

Il s'agit de créer les lumières du prochain spectacle « Jeune public » de la compagnie, *La Montagne aux cent choix*, qui est programmé à l'Avant-Scène en octobre 2022.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer et à en appliquer l'ensemble des dispositions.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PCP03-28062022 : Convention de résidence entre la Ville et la compagnie Vice Versa

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 29 Août au 4 septembre 2022 à l'Avant-Scène, est demandée par Luc Moka, directeur artistique de la compagnie Vice Versa. Il s'agit de poursuivre la création de son spectacle *Luko le petit robot*, un conte chorégraphique et musical mêlant hip hop, danses urbaine et contemporaine.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PCP04-28062022 : Mise en place d'une charte informatique pour les usagers de la bibliothèque Boris Vian

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que la mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans le cadre des missions du service public de la Bibliothèque de Grand-Couronne. Son objectif est d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La bibliothèque Boris Vian est engagée depuis plus début 2021 dans une démarche de labellisation « Espace Public Numérique ». Pour obtenir ce label, elle s'est équipée de tablettes numériques, a développé un partenariat de long terme avec la Médiathèque départementale de Seine-Maritime pour diversifier ses ressources en ligne, travaillé à optimiser son portail, développe sa communication dématérialisée, et compte, grâce au label EPN et au CRANT - Centre des Ressources et des Animations Numériques Territoriales - s'équiper de matériel de pointe : imprimante 3D, imprimante de sublimation, presse à mug, casques à réalité virtuelle, découpeuse à fil chaud...).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi ROBERT du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et leur rôle dans la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.

La Charte, présentée en annexe de cette délibération, associée au Règlement intérieur de la Bibliothèque, a pour objet de préciser :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- 1/ Les conditions d'accès et d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Bibliothèque ;
- 2/ Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources devant être en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la Bibliothèque de Grand-Couronne.

Si les conditions d'accès et d'utilisation ne sont pas respectées, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de refuser l'accès à un ou à plusieurs des services offerts au chapitre 1.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la charte Informatique à destination des usagers de la bibliothèque Boris Vian.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PCP05-28062022 : Convention « bibliothèque publique » et Convention numérique répondant aux objectifs de déploiement de l'offre numérique sur le territoire fixé par le plan départemental de développement de la lecture publique 2019 – 2023

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique qu'afin de favoriser le maintien sur le territoire départemental d'une offre de service de lecture publique de qualité et d'une offre documentaire pour tous les publics, à travers le réseau des bibliothèques et lieux de diffusion, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes, qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque ou d'un lieu de diffusion répondant aux conditions fixées dans la présente convention, les services gérés par la médiathèque départementale.

Il est rappelé que la bibliothèque est un service public culturel qui contribue aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation. Les bibliothèques publiques sont organisées et financées par les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La bibliothèque participe au développement culturel, économique et social du département.

Le Département de la Seine-Maritime soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques publiques ou lieux de diffusion assurant la mission de lecture publique sur un territoire.

La médiathèque départementale et l'ensemble des bibliothèques publiques du département forment le réseau des bibliothèques de la Seine-Maritime.

La Ville de Grand-Couronne, dans le cadre de son ouverture aux outils numériques pour ses usagers, souhaite bénéficier des services proposés par la MDSM, en particulier dans le cadre de la convention bibliothèque publique :

- l'expertise technique

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- la formation initiale et continue aux bibliothécaires partenaires
- la mise à disposition à la bibliothèque Boris Vian des ressources de la médiathèque départementale au regard de la population, des objectifs à atteindre et procéder ensuite à leur mise en œuvre par le service de la lecture publique,
- fournir un service de conseil pour la constitution des collections, afin de contribuer à la mise en place, par la commune, d'une offre documentaire de qualité,
- mettre à disposition de la bibliothèque ou du réseau, le service réservation de la médiathèque départementale,
- communiquer à la bibliothèque Boris Vian toute information ou publication relative au réseau de la médiathèque départementale,
- mettre à disposition des bibliothécaires la documentation professionnelle de la médiathèque départementale,
- diffuser sur le portail de la médiathèque départementale les informations sur les actions menées par la bibliothèque,
- mettre à disposition les outils d'animation de la médiathèque départementale,
- informer la bibliothèque Boris Vian des actions menées par la médiathèque départementale pour le réseau des bibliothèques de la Seine-Maritime.

Et dans le cadre de la convention numérique, le département s'engage à :

- Constituer un bouquet de ressources numériques,
- Assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques,
- Assurer la coordination des bibliothèques partenaires,
- Mettre à disposition la plateforme numérique aux bibliothèques bénéficiaires,
- Mettre en place des formations sur les ressources numériques,
- Délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des ressources numériques,
- Sélectionner et mettre en place des supports de communication,
- Fournir des statistiques personnalisées de l'utilisation des ressources par les usagers des bibliothèques.

Il n'est pas demandé de contrepartie financière à la Ville, seulement un suivi dans le partenariat, une assiduité dans les formations, un référencement sur le portail de la bibliothèque, la désignation d'un référent numérique et de rendre compte régulièrement à la MDSM.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions tels que présentés et d'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions avec le département de Seine-Maritime, à savoir la convention bibliothèque publique et la convention numérique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PCP06-28062022 : Tarifs applicables au 1^{er} août 2022 pour les ateliers culturels théâtre enfants

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que la Ville de Grand-Couronne a souhaité mettre en place pour la première fois en 2021 les prémices d'une école de théâtre à destination des jeunes. Dans l'objectif d'évaluer l'intérêt et la pertinence de l'action, deux stages d'une semaine, entièrement gratuits, ont été proposés en décembre 2021 et avril 2022, à raison de quatre groupes de 12 jeunes, encadrés par des comédiens professionnels. Un troisième aura lieu du 18 au 22 Juillet 2022.

Cette expérience des stages fut une réussite, un taux de participation de 100% a été atteint avec même des refus à cause du nombre de places limitées. Une réussite qualitative également ; nous avons constaté le bénéfice visible de ces stages pour les jeunes, au point de vue de leur recherche d'identité, leur confiance en eux, et leur estime de soi.

Au quotidien, ces problématiques identitaires des enfants et adolescents sont régulièrement ressenties douloureusement et s'expriment parfois maladroitement voire violemment, quand elles ne sont pas enfouies. De fait, le théâtre, par la présence sur scène, par le dialogue avec les autres et par le lien avec l'expression de sentiments et de situations contextualisées, permet d'ouvrir cet accès à la connaissance de soi-même.

Le projet a été entièrement financé en 2022 par le contrat de ville (10 000€) et la DRAC (5000€). Ces demandes seront reconduites en 2023.

Au regard du bilan des stages, la Municipalité souhaite élargir l'offre culturelle en proposant un atelier théâtre pour les enfants de 6 à 14 ans, payable au trimestre, à l'image de ce qui existe pour les autres ateliers culturels.

La fréquence sera à définir ultérieurement, soit hebdomadaire, soit bimensuelle au regard du coût que représente l'intervention de quatre comédiens.

La commission culture et patrimoine réunie le 8 juin 2022 propose à l'assemblée délibérante une politique tarifaire qui s'aligne à celle des ateliers peinture enfants, soit un tarif pour les Couronnais de 31€ par trimestre, et de 40,50€ par trimestre pour les hors commune, avec une priorité assumée pour les enfants de Grand-Couronne.

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place les ateliers Théâtre à destination des enfants et d'appliquer les tarifs dans les conditions exposées ci-dessus à cet atelier à partir du 1^{er} août 2022.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PSVAM01-28062022 : Modification du règlement de partenariat Ville et Associations.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique qu'après une année de mise en application du règlement de partenariat entre la ville et les associations, les représentants de ces dernières et des clubs sportifs ont, en concertation avec les élus délégués en ce domaine, discuté certaines modifications éventuelles dudit règlement.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement de partenariat entre la Ville et les associations voté en septembre 2021 sur les points suivants :

- mise en place d'un plafond de subvention,
- révision possible de la part portant sur l'achat de matériel,
- établissement des effectifs clubs sur la base de la fin de saison précédente,
- prise en compte, hors championnat, des manifestations proposées par les clubs dans le chapitre Participation à la vie de la Cité.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de partenariat entre la Ville et les associations modifié tel que présenté.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PSVAM02-28062022 : Utilisation des structures sportives municipales par le Lycée Fernand Léger - signature d'une convention tripartite

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que la Ville de Grand-Couronne accueille les élèves du Lycée Fernand Léger dans les équipements sportifs municipaux.

La région en charge de ce Lycée a par ailleurs subventionné deux projets de rénovation thermique d'ampleur à savoir celui de l'école maternelle Pablo Picasso et celui de l'école maternelle Jacques Prévert.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le conseil régional sollicite aujourd'hui, en contrepartie de ces aides, une gratuité de l'utilisation de nos équipements sportifs au bénéfice des lycéens, pour une durée de 15 années quelques soient par la suite les nouvelles aides financières que le conseil régional s'engagerait à verser à la ville de Grand-Couronne pour d'autres projets d'investissement éligibles.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite correspondante avec la Région Normandie pour l'utilisation de ces équipements sportifs par le Lycée Fernand Leger

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention tels que présentés et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, la Région Normandie et le lycée situé sur le territoire de la Ville ; celle-ci détermine la gratuité d'accès aux équipements sportifs de la Ville pour les élèves du lycée pendant leurs cours d'E.P.S.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

« La région nous explique gentiment qu'elle nous a fait grâce d'une subvention de rénovation énergétique et on serait obligé d'accueillir les lycéens de façon gratuite et idem pour la piscine. Sans doute idem pour toutes les manifestations. Enfin bref, on est bien là, dans la logique du Président Morin, de revenir toujours en arrière sur ce qui a été fait depuis très longtemps, parce que je crois même que les lycées payaient des lignes d'eau à la natation. Et c'était une délibération qui avait été portée par Patrice DUPRAY, à l'époque conseiller régional. Et tout ça, est remis en cause aujourd'hui parce que nous avons demandé 3 francs pour rénover une école, c'est vraiment scandaleux. Nous allons voter contre cette délibération. Alors non pas, par le thème mais vraiment pour ce qu'elle représente. »

Madame le Maire souhaite lui répondre :

« Je comprends, le sens du vote. C'est vrai que pour nous, c'est compliqué, mais il est hors de question de s'opposer à l'utilisation des salles de sport, mais c'est bon de le souligner que là ce n'est clairement pas une décision de la gauche. »

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

PSVAM03-28062022 : Versement de subventions aux associations de Grand-Couronne.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

093

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Associations	Subventions 2022
Comité des Fêtes des Essarts	600
A.A.S.P.V.G.C	500
A.C.P.G / C.A.T.M	785
Les Amis de la Musique	2189
APEC-GCPC	200
Génération Foot Citoyen solidaire	200
Cultivons l'Avenir	350

A.A.S.P.V.G.C. : Amicale des Anciens Sapeur-Pompiers Volontaires de Grand Couronne
A.C.P.G. C.A.T.M.: Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc
A.P.E.C. G.C.P.C.: Association de Parents d'Elèves du Conservatoire Grand Couronne Petit Couronne

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions pour l'exercice 2022 aux associations listées dans cette délibération et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2022.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PSVAM04-28062022 : Versement de subventions aux associations extérieures à Grand-Couronne.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que certaines associations extérieures à Grand-Couronne, sans équivalent au sein de notre territoire, présentent un intérêt local ;

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations Extérieures	Subventions 2022	Descriptif de l'intérêt local
Ecoles des Arts de Bourg Achard	50 €	1 adulte de GC
PAR-TAGE	50 €	1 élève de GC
Agir pour Becquerel	100 €	
<u>A</u> ssociation <u>F</u> rançaise des <u>S</u> clérosés <u>E</u> n <u>P</u> laque (A.F.S.E.P.)	100 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions pour l'exercice 2022 aux associations listées dans cette délibération et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2022.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PSVAM05-28062022 : Aide exceptionnelle pour participation à la Coupe internationale de voile

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que Maxime PREVOST, jeune Couronnais, participe à la Coupe internationale de voile qui se déroule à BISCAROSSE du 16 au 22 juillet 2022.

Pour cette action, le club de voile de Saint Aubin Les Elbeuf apporte un soutien financier sur ses fonds propres et sollicite une aide complémentaire auprès la ville pour limiter le reste à charge supporté par ce jeune.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € au club de voile de Saint Aubin les Elbeuf pour contribuer aux frais supportés par Maxime PREVOST pour sa participation à la Coupe internationale de voile été 2022 et d'imputer cette subvention au budget 2022.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PSVAM06-28062022 : Convention de partenariat avec le GRAND-COURONNE GYMNIQUE

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que la Ville de GRAND COURONNE propose des activités sportives à destination d'un public majeur dénommées 'Animation Loisirs'. Certaines de ces activités nécessitent un encadrement par des personnes diplômées dans le sport.

Le Grand Couronne Gymnique dispose de personnels correspondant à ces niveaux de diplômes. Afin de leur permettre d'intervenir dans le cadre de l'Animation Loisirs, il convient d'approuver la convention correspondante.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Grand-Couronne Gymnique et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

POLT01-28062022 : conventions de servitude GRDF

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que compte tenu des travaux d'implantation des ouvrages de raccordement gaz MPB PE diamètre 63 rendus nécessaires sur les parcelles communales précitées, la signature de conventions de servitudes doit être réalisée et traduites par actes authentiques rédigés par un Notaire permettant l'opposabilité aux tiers de ces servitudes.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à ces différentes formalités foncières.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver les termes des conventions de servitudes présentées et leurs régularisations par actes authentiques ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes authentiques correspondants et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés par l'Etude Notariale de NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Notaires de GrDF), tous les frais liés à cette opération étant supportés par GrDF.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**POLT02-28062022 : Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) –
Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi**

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du RLPi, (au sein du Conseil métropolitain ce débat a eu lieu le 16 mai) et au sein des Conseils Municipaux des 71 communes de la Métropole avant la mi-septembre.

Cette délibération a pour seul objet d'acter que le débat a bien eu lieu. La finalité du débat n'est pas de rendre un avis formel sur les orientations, mais de discuter des orientations générales présentées (cf article L.153-12 code urbanisme).

Madame Salomé DUVAL demande la parole et fait la déclaration suivante :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

« Nous saluons la possibilité de prendre part à ce débat, donc cette délibération nous invite à débattre du Règlement Local de Publicité Intercommunale. Comme vous venez de le dire. En effet, la métropole a fait le choix d'élaborer un RLPI afin d'appliquer le même règlement en matière de publicité sur les 71 communes qui la composent. Nous soutenons la démarche pour un affichage sobre qui vise à réduire la place de la publicité tout en permettant au territoire d'être attractif et économiquement dynamique. Comme vous le savez sûrement, la publicité, notamment des grandes enseignes, renvoie à un modèle de société qui n'est pas celui que nous défendons. Une société qui nous pousse à consommer, qui passe son temps à nous vanter les mérites d'un produit dont nous n'avons pas forcément besoin, mais en nous expliquant à quel point cela serait indispensable à nos vies. Une société qui cultive à outrance un culte de la beauté ou du moins d'une certaine beauté, avec les conséquences que l'on connaît sur l'estime de soi. Nous rejetons l'influence malsaine de la publicité qui inculque l'idée que le bonheur passe par la seule consommation et qui ne va pas de pair avec la transition écologique. Mais la publicité fait partie de nos vies. Il est donc essentiel que cette dernière soit cadrée sans pour autant évidemment cibler le petit commerce. De plus, nous serions bien hypocrites de vouloir nous en passer totalement alors que nous pouvons saluer son intérêt, notamment municipal, pour informer les citoyens des diverses manifestations qui peuvent avoir lieu. Du moins à l'échelle communale, l'information publique et citoyenne doit être préservée et privilégiée. La mise en place de ce RLPI pose tout de même une question. Il me semble important que la spécificité de chaque commune soit respectée. En effet, toutes les communes ne font pas face aux mêmes réalités et au même contexte. C'est pourquoi, le pouvoir de police doit rester au maire, juge de proximité, pour savoir ce qui est acceptable ou non. Le RLPI doit également prendre en compte les règlements déjà mis en place. Si on est toujours en accord. Enfin, les recettes des taxes de publicité doivent aussi se décider à l'échelon communal, en fonction du territoire et de son développement économique. Donc, nous resterons évidemment attentifs, vigilants, à ces différents éléments pour l'élaboration du futur RLPI. Je vous remercie. »

Madame le Maire fait la déclaration suivante :

« L'objectif, c'est vraiment au niveau du RLPI, d'avoir une harmonisation sur l'ensemble des communes. Et puis trouver effectivement un compromis entre le dynamisme économique local et, la préservation de l'environnement pour que ne soit pas concentrée non plus, sur des zonages trop importants, la publicité. Notamment, je pense aux entrées de ville où on a souvent des publicités surdimensionnées. L'avenir, c'est peut-être de réduire cette ampleur. Effectivement de revoir en fait toute ces normes, les tailles et les hauteurs de ces affichages, bien protéger l'environnement et puis faire attention aussi à l'implantation. On l'évoquait tout à l'heure, mais l'implantation de ces panneaux reste source à des risques accidentogènes. Il faut privilégier des zones d'apaisement de circulation comme les feux rouges. Les zones de stationnement et puis, c'est aussi peut-être l'occasion à travers de ce RLPI, l'occasion de s'interroger et de se poser la question de l'affichage sauvage qui dégrade le cadre de vie et qui peut aussi, en l'espace d'un instant perturber, détourner le regard des automobilistes. Donc un vrai sujet, pour ce RLPI, à la fois d'enjeux métropolitains mais aussi local puisqu'il faut évidemment prendre en compte les spécificités de notre commune. »

Monsieur Fabrice RAOULT souhaite apporter un complément d'informations sur ce sujet :

« On a de l'affichage communal, mais on a aussi de l'affichage chez les particuliers et j'espère que ce RLPI prendra en compte ce qu'on peut voir fleurir sur les clôtures, les barrières, les façades, les jardins, etc.... Moi, c'est ma crainte, elle est plutôt à ce niveau-là. Je pense qu'on aura une vision

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

097

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

sur ce qui incombe au domaine public. Par contre, sur le privé, il va falloir être très, très vigilant et nous le serons bien évidemment. Donc aujourd'hui, on ne vote pas sur le RLPi, mais on va voter sur le fait qu'il y a bien eu débat au sein du Conseil municipal. »

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

POLT03-28062022 : Modification de la Convention d'entretien avec l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson ».

RAPPORT

M. Fabrice RAOULT indique que considérant la nécessité de modifier la convention entre la ville de Grand-Couronne et l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson » adoptée lors du Conseil municipal du 15 mars dernier,

Il est proposé à la demande du DIME, d'augmenter le nombre des lieux municipaux mis à sa disposition afin de lui permettre d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts dans le cadre de ses activités d'enseignement en la matière.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la Ville de Grand-Couronne et l'I.M.E. et d'habliler Madame le Maire à signer ce document.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Madame le Maire clôt les débats et remercie les services municipaux qui l'accompagnent depuis deux ans. Elle remercie également le Service Communication de son travail, pour filmer les conseils municipaux qui sont rediffusés sur le site de la ville. Elle donne rendez-vous fin septembre pour le prochain Conseil municipal et souhaite un bel été et de bonnes vacances à tous.

Fin de séance à 20 H 10.

Madame le Maire,
Présidente de séance.



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Alain EVENO.

